

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi onze (11) mars 1987, à 19h30, à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-233

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-750
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME 77-080 À L'ÉGARD
DE LA ZONE 113-H-14

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Odette Gingras et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-750 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer les zones 113-A-56, 122-H-02, 123-H-15 et 124-A-56 à même la zone 113-H-14 et à introduire également une norme spéciale applicable à la nouvelle zone 123-H-15 afin d'autoriser les postes d'essence et l'extrémité nord-est de la municipalité.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-750

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant jusqu'à présent la zone 113-H-14 aux plans de zonage numéro 77-080-01 et 77-080-02 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant les zones 113-A-56, 122-H-02, 123-H-15 et 124-A-56 suivant le plan numéro 87-750-01, en date du 11 mars 1987, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 L'article 19.1.5 est ajouté après l'article 19.1.4:

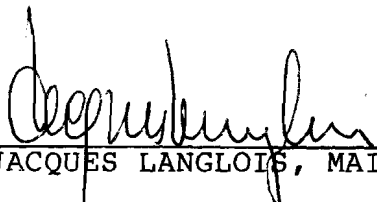
"19.1.5 Zone 125-H-15

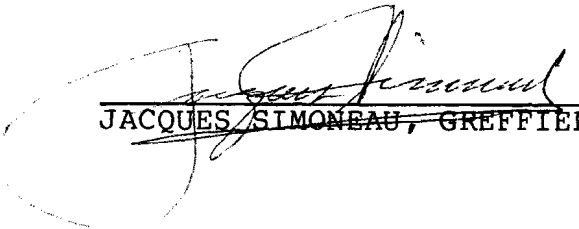
En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, sont permis les postes d'essence associés ou non avec baie(s) de service, lave-auto et dépanneur.

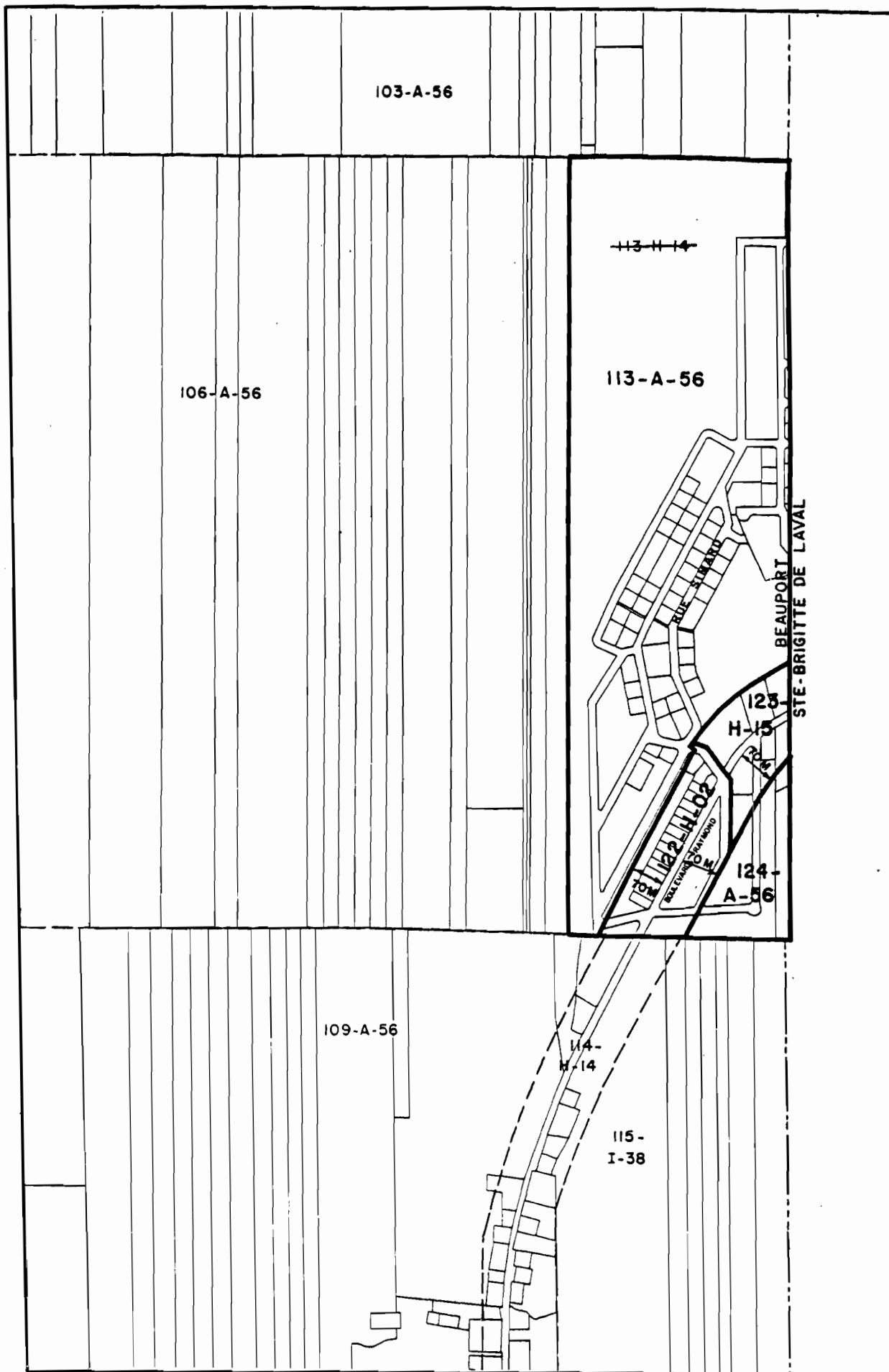
De plus, les commerces de cette zone ne sont pas assujettis aux conditions stipulées aux alinéas b et c (Groupe Commerce I) du paragraphe 6.1 du chapitre 6.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce onzième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 37-750

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DES ZONES 113-A-56, 122-H-02, 123-H-15
ET 124-A-56 À MÊME LA ZONE 113-H-14.

ADOPTÉ LE 11 mars 1987

PLAN N° 87- 750-01

ÉCHELLE: 1:10 000

DATE 11 mars 1987

[Signature]
MAIRE
[Signature]
GREFFIER

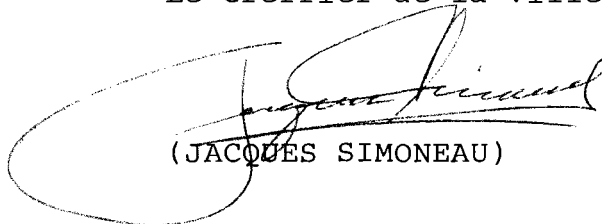
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 11 mars 1987, le Conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-750 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer les zones 113-A-56, 122-H-02, 123-H-15, 124-A-56 à même la zone 113-H-14. Ce règlement introduit, également, une norme spéciale applicable à la nouvelle zone 123-H-15 afin d'autoriser les postes d'essence à l'extrémité nord-est de la municipalité.
- 2° Que le règlement numéro 87-750 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 13 et 14 avril 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quinzième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU)

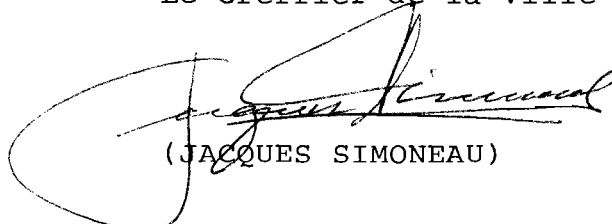
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-750 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer " 5 " nouvelles zones à même la zone 113-H-14, dans le journal " Le Soleil " de samedi le 18 avril 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du bureau du greffier situé au Centre municipal Mgr-Laval, situé au 2, rue du Fargy, Beauport, le 15 avril 1987.

Donné à Beauport, ce vingt-et-unième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



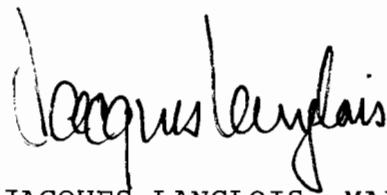
(JACQUES SIMONEAU)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

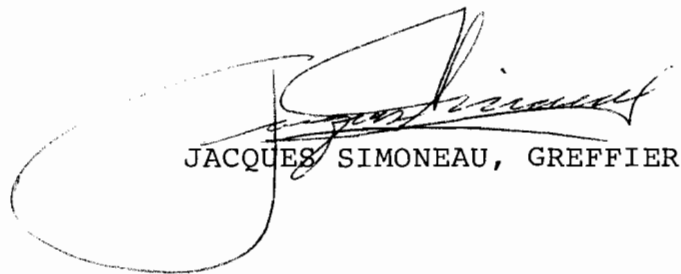
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-750 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 13 et 14 avril 1987.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER